

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le jeudi 11 octobre 2018, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Raynald Jean, conseiller no. 1
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. François Robidoux, conseiller no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2018-10-237.**  
Adoption de l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

**2018-10-238.**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**2018-10-239.**  
Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par **Christine Gentes**, qu'un règlement décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$, sera déposé à une séance ultérieure.

Dépôt du règlement décrétant un emprunt pour la réfection, l'agrandissement

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Christine Gentes lors de la séance extraordinaire tenue le jeudi 11 octobre 2018;

Conformément à la loi, M. Ghyslain Noël, maire, dépose le projet de Règlement numéro 62 décrétant un emprunt pour la réfection,

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$

l'agrandissement et la mise aux normes du centre sportif de Daveluyville, pour un montant n'excédant pas 4 089 557 \$. Ce dernier mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement. Enfin, M. Noël déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, ce projet de règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville 72 heures préalablement à la présente séance ainsi que sur le site Internet. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

**2018-10-240.**  
Embauche d'un journalier, profil mécanique –  
Département des travaux publics

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier, profil mécanique au sein du département des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture de poste;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice générale et le directeur des travaux publics;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville procède à l'embauche de M. Martin Lemay au poste de journalier, profil mécanique au sein du département des travaux publics et que cette embauche soit effective immédiatement;
- 2- **QUE** la rémunération à être versée à M. Martin Lemay soit telle que stipulé avec le conseil municipal et la direction générale;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires.

Embauche d'un employé à temps plein et un employé à temps partiel pour le déneigement –  
Département des travaux publics

Sujet reporté à une séance ultérieure.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

**2018-10-241.**  
Fin de la séance et levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 05.

---

Ghyslain Noël, maire

---

Pauline Vrain, greffière